

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2014-035

R-3823-2012

5 mars 2014

PRÉSENTS :

Lise Duquette
Pierre Méthé
Bernard Houle
Régisseurs

**Association québécoise des consommateurs industriels
d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec**
Demandeur

et

Hydro-Québec
Mise en cause

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision sur le fond

*Modification des tarifs et conditions des services de
transport d'électricité pour les années 2013 et 2014*

[436] SÉ/AQLPA demande un suivi des écarts constatés de manière récurrente depuis plusieurs années entre les mises en exploitation prévues et celles réalisées. Ce suivi devrait identifier les causes de ces écarts et le risque lié à la discontinuité de service ou de baisse de qualité de service du Transporteur afin d'éviter des conséquences à ces égards. Le suivi devrait également faire mention de remèdes afin de réduire l'occurrence de tels écarts.

Opinion de la Régie

[437] Le tableau suivant présente les écarts de prévision associés à la base de tarification ainsi que leur impact sur le revenu requis, pour la période 2008-2012.

TABLEAU 23
ÉCARTS DE PRÉVISION ASSOCIÉS À LA BASE DE TARIFICATION

Base de tarification	2008	2009	2010	2011	2012
<i>En millions de dollars</i>					
Écarts de prévision					
Mises en exploitation projetées vs réelles	non déterminé		(99,0)	308,6	575,0
Degré de précision - MEE projetées vs réelles	non déterminé		96%	89%	80%
Moyenne des 13 soldes de la base de tarification	252,2	134,8	(167,8)	314,8	393,4
Degré de précision - base de tarification autorisée vs réelle	97,8%	99,6%	100,9%	98,4%	97,7%
Impacts sur le revenu requis autorisé					
Effet sur le rendement autorisé dû à l'écart volume	27,0	5,4	(11,6)	20,2	26,9
Amortissement lié à la base de tarification et les taxes	11,1	(14,6)	(7,0)	(0,6)	45,2
CNE			<i>non déterminé</i>		

Tableau établi à partir de la pièce C-HQT-0065, p. 26 et 35 et du dossier R-3777-2011, pièce B-0057, p. 40.

[438] En 2012, le degré de précision de la base de tarification a décliné pour atteindre 97,7 %, soit un niveau comparable à celui de 2008.

[439] Dans le dossier tarifaire 2009, la Régie constatait déjà que la base de tarification réelle s'avérait inférieure de 217 M\$ en moyenne annuellement, par rapport aux montants

autorisés. Elle jugeait nécessaire de réduire la base de tarification d'un montant de 100 M\$⁹⁷.

[440] À la suite de cette décision, les prévisions relatives aux mises en exploitation et à la base de tarification ont connu une certaine amélioration en 2009 et 2010 qui ne s'est toutefois pas maintenue au cours des années 2011 et 2012.

[441] Dans sa décision D-2010-032, la Régie réitérait sa préoccupation à l'égard de la base de tarification :

« [314] La Régie considère que la justesse des prévisions du Transporteur constitue un enjeu important, notamment dans le contexte de l'approche de l'année témoin projetée. La Régie en a d'ailleurs souligné l'importance dès la décision D-99-120 qui autorisait ce principe réglementaire comme base d'établissement des tarifs du Transporteur.

[315] La fiabilité des projections relatives aux mises en exploitation des immobilisations corporelles est un élément essentiel d'appréciation de l'évolution annuelle de la base de tarification. Le Transporteur doit convaincre la Régie que ses projections sont fiables afin d'être reconnues, et ce, dans l'objectif d'éviter, autant que possible, qu'il ne perçoive un rendement sur des actifs de transport qui n'auront pas été mis en service au cours de l'année témoin projetée.

[316] Pour l'année de base 2009, la Régie constate que l'écart sur la base de tarification entre le montant autorisé et celui de l'année de base, attribuable à l'impact des mises en service, est de 165 M\$, ce qui se traduit par un rendement excédentaire de 12,6 M\$. L'ampleur des écarts au niveau des mises en service demeure préoccupante, d'autant que les explications fournies par le Transporteur quant à certains écarts sont générales et peu détaillées »⁹⁸.

[les notes de bas de page ont été omises]

[442] La Régie considère que la fiabilité des projections reliées aux mises en exploitation est un enjeu récurrent. Cette fiabilité est particulièrement importante au présent dossier en raison de l'ampleur des montants projetés, soit des mises en service prévues en 2013 et

⁹⁷ Dossier R-3669-2008 Phase 1, décision D-2009-015, p. 70.

⁹⁸ Dossier R-3706-2009, p. 77.

2014, incluses à la base de tarification et totalisant près de 4 G\$, soit quasiment le double de celles réalisées en 2011 et 2012.

[443] Selon la Régie, le degré de précision établi par le ratio Base de tarification autorisée/base de tarification réelle est peu pertinent pour mesurer l'acuité des prévisions de mises en exploitation du Transporteur car le montant de la base de tarification autorisée d'une année donnée est composé en quasi-totalité du montant de la base de tarification historique de l'année précédente. Il est donc logique que le ratio avoisine les 100 %.

[444] Selon la Régie, l'acuité des projections de la base de tarification se mesure davantage par le ratio Mises en exploitation projetées/mises en exploitation réelles pour une année donnée. À cet égard, la Régie juge préoccupant le degré de précision révélé par ce ratio qui se situe autour de 88 % pour la période 2010-2012.

[445] À l'instar des participants, la Régie observe que les mises en exploitation projetées 2012 étaient supérieures de 575,0 M\$ à celles réalisées au cours de cette année-là. Conséquemment, l'impact sur le revenu requis se traduit par un excédent de rendement important, favorable au Transporteur, évalué à 72 M\$ (et à 102 M\$ en considérant l'effet du taux d'intérêt)⁹⁹. Cette évaluation ne tient pas compte de l'impact sur les CNE lié à la surévaluation de la croissance du réseau.

[446] De plus, une part importante des mises en service projetées vise des projets en pérennité qui sont complexes à planifier et qui posent un défi au niveau des prévisions. En outre, près d'1 G\$ de mises en exploitation prévues dépendent d'Hydro-Québec dans ses activités de production (HIQP ou le Producteur) pour le projet de La Romaine et de promoteurs privés pour les parcs éoliens.

[447] La justesse des prévisions du Transporteur mérite une attention particulière puisque 75 % des mises en exploitation se réalisent dans le dernier trimestre et 50 % en décembre¹⁰⁰.

[448] Dans le présent dossier, la Régie note les efforts déployés et actions mises en place par le Transporteur afin d'améliorer l'acuité de ses prévisions budgétaires reliées à la base

⁹⁹ Pièce C-HQT-0065, p. 26.

¹⁰⁰ Pièce A-0041.

